



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général pour les affaires de Corse
Plateforme régionale des achats de l'Etat – Région Corse.

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

ACCORD CADRE DE MAINTENANCE ET DE GROSSES REPARATIONS DES EQUIPEMENTS DE TELEPHONIE FIXE ET AUTOCOMMUTATEURS DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS DE L'ETAT, DES CENTRES HOSPITALIERS, DES LYCEES ET COLLEGES DE CORSE 2026.

RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION (RC)

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert

(Articles R2161-2 et suivants du code de la commande publique)

Date et heure limites de remise des offres : **14 NOVEMBRE 2025 A 17H**

ARTICLE 1 POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est l'État.

En application de l'article L2113-6 du code de la commande publique ce marché est passé par le secrétaire général pour les affaires de la Corse pour le compte des services et établissements de l'Etat, des centres hospitaliers et lycées et collèges de Corse listés à l'article préliminaire du CCAP et dans le cadre d'une convention de groupement datée du 7 mai 2025.

ARTICLE 2 OBJET DE LA CONSULTATION.

2.1 Objet de la consultation

Ce marché porte sur la réalisation de prestations de fourniture et de maintenance et des grosses réparations des installations téléphoniques listées aux annexes 1 et 2 du CCTP.

Le contenu et les modalités d'exécution des prestations sont stipulés dans les pièces contractuelles du marché (CCAP et CCTP).

La description et la spécification des installations à maintenir et à réparer sont celles listées dans les annexes du CCTP.

2.2 Durée du marché et date de démarrage

La durée du marché est de 12 mois à compter de sa date de démarrage (prévue en janvier 2026).

Le marché est reconductible trois fois une année par tacite reconduction.

En cas de non reconduction du marché, celle-ci ne donne pas lieu à un dédommagement du titulaire.

Chaque site se rattachera par l'émission d'un bon de commande en fonction de l'expiration de son contrat en cours. La durée totale pour chaque site ne pourra pas excéder quatre années à compter de la date de démarrage du marché.

La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations sera le 1^{er} janvier 2026 au plus tôt pour la grande majorité des sites.

2.3 Lieu d'exécution des prestations

Les prestations seront effectuées en Corse-du-Sud et Haute-Corse dans les locaux décrits aux annexes 1 et 2 du CCTP.

2.4 Allotissement

Le marché comprend deux lots :

Lot 1 : Sites nécessitant une maintenance corrective en heures et jours ouvrés et non ouvrés (MCHNO)

Lot 2 : Sites nécessitant une maintenance corrective exclusivement en heures et jours ouvrés (MCHO)

Les candidats peuvent soumissionner à un seul lot, à plusieurs lots ou à tous les lots.

Pour chaque lot, les candidats doivent remettre une offre pour **tous** les sites.

2.5 Clauses sociales

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, il est décidé de faire application des dispositions des articles L 2112-2 et L 2112-3 du code de la commande publique en incluant, dans le cahier des clauses administratives particulières de ce marché public, une clause d'insertion obligatoire.

Le titulaire du marché devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Le cahier des clauses administratives techniques particulières (CCAP) précise quels sont les publics éligibles au dispositif, les différentes modalités de mise en œuvre et de contrôle de son exécution.

ARTICLE 3 PROCÉDURE ET FORME DU MARCHÉ

3.1 Procédure

La procédure utilisée est un appel d'offres ouvert passé en application des articles R2161-2 et suivants du code de la commande publique.

3.2 Forme du marché

Il s'agit d'un marché mixte : les prestations annuelles récurrentes sont à prix forfaitaires ; les prestations ponctuelles s'effectuent sur la base de bons de commande.

Il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande, sans remise en concurrence, sans montant minimum et avec un montant maximum de 800 000 € HT par lot et par an exécuté en application des articles R2162-1 et suivants du code de la commande publique.

3.3 Nature du marché

Le marché comprend :

- Maintenance préventive des autocommutateurs
- Maintenance corrective des autocommutateurs
- Extension d'installation et remplacement d'autocommutateurs
- Remplacement des postes téléphoniques
- Création/extension/remplacement d'installation
- Migration sous-système IP installation existante

Le contenu et les modalités d'exécution des prestations sont stipulés dans les pièces contractuelles du marché.

Chaque site se rattachera au marché par l'émission d'un bon de commande de rattachement.

Le défaut de rattachement d'un ou plusieurs sites ne pourra donner lieu à aucune indemnité ni dédit.

3.4 Prestations similaires

Chaque lot pourra faire l'objet ultérieurement d'un marché similaire dans les conditions de l'article R2122-7 du code de la commande publique sans que l'augmentation du nombre de sites puisse excéder 50% de chaque lot.

ARTICLE 4 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation;
- les actes d'engagements de chaque lot et leurs annexes financières ;

- le cahier des clauses administratives particulières du marché et ses deux annexes ;
- le cahier des clauses techniques particulières du marché et ses deux annexes.

Pour des raisons de sécurité, les annexes 1 et 2 du CCTP est accessible exclusivement sur demande, auprès du secrétariat général pour les affaires de Corse soit :

- › par mail à l'adresse suivante : mily.sang@corse.gouv.fr ou francois.le-bon@corse.gouv.fr
- › par téléphone au numéro suivant : 04 95 11 13 09 ou 04 95 11 13 04 ou 06 18 64 55 98.

4.2 Modalités de retrait du dossier de consultation.

Le dossier de consultation est mis à disposition des opérateurs économiques sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

4.3. Modification des documents de la consultation

L'administration se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la remise des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4. Questions/Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) au plus tard 4 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 5 CANDIDATURES

5.1 Interdiction de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L2141-1 et suivants du code de la commande publique, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Le candidat précisera dans le DC1 ou le DUME (Document Unique de Marché Européen) qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il doit en informer, sans délai, l'acheteur.

5.2 Présentation de la candidature

5.2.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME électronique, disponible depuis cette adresse : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles via : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

5.2.2 Candidature hors DUME avec les formulaires DC1 et DC2

Les candidats doivent transmettre les documents suivants :

- formulaire DC1 ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera complété par chaque membre du groupement ;
- Déclaration (formulaire DC2) ou équivalent, dûment rempli et daté.

Un « modèle » de DC1 et de DC2 est annexé au dossier de consultation des entreprises.

5.3 Justificatifs et moyens de preuve à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Les candidats transmettent les justificatifs et moyens de preuve concernant leurs aptitudes et capacités.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Voici la liste des éléments à fournir :

Voici la liste des éléments à fournir :

- Une lettre de candidature (formulaire DC1 ou DUME) complétée dans toutes ses rubriques, datée et signée ;
- Une « déclaration du candidat » (formulaire DC2 ou DUME) complétée dans toutes ses rubriques, datée et signée ;
- Le cas échéant, les pouvoirs de la personne signataire de l'offre si elle n'est pas un représentant légal de l'entité candidate ;
- Un document précisant les moyens humains généraux du candidat (effectif précisant les moyens d'encadrement, les moyens matériels, l'implantation des agences) ;
- Un document précisant les principales références de ces trois dernières années (mention pour ces références de l'opérateur et du montant annuel des prestations) ;
- Le cas échéant, une copie du jugement prononçant le redressement judiciaire.
- Le cas échéant une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) complétée dans toutes ses rubriques, datée et signée.

5.4 Examen des candidatures

La capacité professionnelle, financière et technique de chaque candidat, liée et proportionnée à la bonne exécution du marché, est examinée au regard des renseignements et documents qu'il fournit notamment dans le formulaire DC2 (ou DUME) de déclaration du candidat.

L'appréciation de ces capacités pour un groupement est globale.

En cas de sous-traitance, ces derniers seront pris en compte seulement si le candidat a remis un formulaire DC4 signé par les deux parties.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché seront éliminées.

5.5 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

La forme de groupement retenue est libre (conjoint ou solidaire). Elle devra impérativement être précisée dans le DC1 (ou DUME), à défaut le groupement sera présumé solidaire.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières.

L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Chaque candidat peut participer à plusieurs groupements momentanée d'entreprise en tant que co-traitant ou en tant que sous-traitant. Par contre le mandataire d'un groupement ne pourra pas participer à plusieurs groupements dans un même lot.

ARTICLE 6 CONTENU DES OFFRES

6.1 L'offre, doit impérativement comporter pour chaque lot :

- L'acte d'engagement daté et signé et ses annexes financières complétés et paraphés
- Un mémoire technique établi selon l'article 6.5 du présent Règlement de consultation, qui décrit notamment les modalités d'organisation et d'intervention du prestataire ;
- Les moyens humains du candidat affectés au marché (effectif précisant les moyens d'encadrement et le niveau de qualification **avec CV de chaque intervenant** indiquant l'implantation de leur agence de rattachement, leurs formations **et toute habilitation nécessaire à la réalisation des prestations demandées.**
- Les moyens matériels du candidat affectés au marché (implantation des agences ; parc de véhicule, stock de pièces détachées...).
- Les attestations de visites de sites obligatoires (ces attestations de visite sont établies par les responsables des sites concernés désignés pour chaque service qui les remettent au candidat à l'issue des visites préliminaires des installations).

Ces documents doivent être fournis pour chaque lot et pour l'offre de base et en autant d'exemplaires supplémentaires qu'il y a de variantes proposées.

6.2 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 250 jours à compter de leur transmission par le candidat.

6.3. Langue devant être utilisée dans tous les documents.

Tous les documents de l'offre sont impérativement rédigés en langue française.

Le cas échéant, les documents en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

6.4. Unité monétaire.

L'unité monétaire est l'euro.

6.5. Contenu du mémoire technique

Le candidat doit produire un mémoire technique spécifique, pour chaque lot et dont les réponses sont présentées en respectant l'ordre des rubriques ci-dessous :

A) Organisation des prestations (15 points / 40)

Organisation des prestations	Qualité recherchée
Décrire les méthodes d'organisation, le processus de planification et d'exécution des prestations envisagées pour exécuter ce marché : <ul style="list-style-type: none">- maintenance préventive- maintenance corrective- astreinte notamment la nuit et le week-end (nombre de techniciens d'astreinte ; modalités d'organisation...)- établissement et suivi des devis- documents de travail (ex. de fiches d'intervention, de documents de suivi et de reporting, de prise en charge d'installation) ;- la procédure de signalisation et de finalisation des interventions correctives;- Présenter la manière dont les services bénéficiaires vont être accompagnés pour passer en TOIP/softphonie...	Efficacité des méthodes devant permettre la réalisation de l'ensemble des prestations

B) Moyens humains affectés à la maintenance des sites (10 points / 40)

Moyens humains affectés à la maintenance des sites	Qualité recherchée
Préciser quel est le nombre de techniciens affectés à la maintenance des sites et leur unité de rattachement, la qualification du personnel et l'expérience avec CV . En cas de plateforme de réception des appels, le nombre d'agents et de cadres (CV pas indispensables).	Qualité et niveau des moyens humains affectés à l'exécution du marché.

C) Moyens matériels affectés à la maintenance des sites (5 points / 40)

Moyens matériels affectés à la maintenance des sites	Qualité recherchée
Préciser les moyens matériels et plus particulièrement le lieu d'implantation des agences (adresse, surfaces...), le lieu de stockage des pièces détachées, leur volume et leur valeur estimée, le nombre de véhicules et l'existence éventuelle d'un centre de traitement des appels (lieu d'implantation...).	Qualité et niveau des moyens matériels affectés à l'exécution du marché.

D) Moyens pour limiter les émissions de CO (10 points)

Moyens mis en œuvre au respect de la clause environnementale	Qualité recherchée
Actions pour limiter les émissions de CO ² telles que : <ul style="list-style-type: none">- Moyens de transport des intervenants- Modalités de traitement des déchets : tri et suivi- Recyclage/reconditionnement éventuel des batteries des autocoms- Utilisation d'équipement/matériaux issus du réemploi- Formation éventuelle des salariés aux exigences environnementales etc...- Autres actions pertinentes ou innovantes en faveur du développement durable. Une attention particulière sera portée sur les modalités et éventuels indicateurs de suivi de ces mesures.	Efficacité des méthodes devant permettre de réduire l'empreinte carbone de l'empreinte.

6.6. Variantes.

Les variantes sont admises.

Les candidats peuvent présenter des variantes sur toutes spécifications du CCAP et du CCTP autres que celles relatives :

- aux délais d'intervention pour le lot n°1.

ARTICLE 7 MODALITE DE TRANSMISSION DES PLIS ET DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS

7.1 Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être transmis avant le 14 NOVEMBRE 2025 A 17HEURES

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui seront reçus ou remis après ces dates et heures ne seront pas ouverts.

Les plis et la copie de sauvegarde parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

7.2 Condition de transmission des plis

Il n'y a pas de possibilité de remise d'offres papier.

Le dépôt électronique des plis s'effectue **exclusivement** sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'Etat, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

La signature électronique n'est pas obligatoire.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la plate-forme des achats de l'Etat notamment, ne pas [répondre@marchés-publics.gouv.fr](mailto:repondre@marchés-publics.gouv.fr) ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

7.3 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

7.4 Antivirus :

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

ARTICLE 8 JUGEMENT DES OFFRES

8.1. Jugement des offres.

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues notamment aux articles R2152-1, R 2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur élimine les offres non conformes à l'objet de la présente consultation. A ce titre, sont éliminées sans être étudiées les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, étant précisé que :

- 1) une offre *inappropriée*, apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre,
- 2) une offre *irrégulière*, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation,
- 3) une offre *inacceptable*, est une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

8.2. Critères de choix des offres et modalités de notation

Les offres des candidats admis à l'analyse seront notées pour chaque lot sur la base des critères de choix suivants :

- **Prix des prestations : 60 %**
- **Valeur technique de l'offre : 40 %**

La grille de notation de chacun de ces sous-critères est détaillée dans l'article 6.5 du présent règlement de consultation.

1) Prix pour 60 points, apprécié au regard :

- Forfait annuel de maintenance préventive (poste A acte d'engagement) : 30 points calculé selon la formule suivante :

La notation du prix sera faite selon la formule suivante : Note de l'offre = $\frac{POMD}{PO} \times 30$

PO

Où PO est le prix total du poste A de l'acte d'engagement pour tous les sites considérée figurant sur l'acte d'engagement de l'offre notée et POMD le prix total du poste A de l'acte d'engagement de l'offre recevable la

moins-disante.

- Forfait annuel de maintenance corrective HO et HNO (poste B acte d'engagement) : 20 points calculé selon la formule suivante :

La notation du prix sera faite selon la formule suivante : $\text{Note de l'offre} = \frac{\text{POMD} \times 20}{\text{PO}}$

Où PO est le prix total du poste B de l'acte d'engagement de l'offre notée et POMD le prix total du poste B de l'acte d'engagement de l'offre recevable la moins-disante.

- Tarif horaire de la maintenance corrective en HO d'un technicien (poste C1 acte d'engagement) : 10 points calculé selon la formule suivante :

La notation du prix sera faite selon la formule suivante : $\text{Note de l'offre} = \frac{\text{POMD} \times 10}{\text{PO}}$

Où PO est le prix total du poste C1 de l'acte d'engagement de l'offre notée et POMD le prix du poste C1 de l'acte d'engagement de l'offre recevable la moins-disante.

2) Valeur technique de l'offre

Valeur technique telle qu'appréciée au regard du mémoire technique remis par le candidat à l'appui de son offre : **notée sur 40 points** dont :

- 15 points pour les méthodes d'organisation prévues pour exécuter la prestation décrite dans le mémoire technique ;
- 10 points pour les moyens humains
- 5 points pour les moyens matériels affectés à la maintenance des sites décrits dans le mémoire technique ;
- 10 points pour les moyens mis en place pour limiter les émissions de CO².

Ces sous-critères seront appréciés notamment à partir du mémoire technique produit par les candidats qui devra impérativement répondre aux points décrits dans le tableau précédent, article 6.5 du présent règlement de la consultation. ;

Les variantes sont jugées selon les mêmes critères

8.3 Note finale de l'offre

L'offre est notée sur 100 points.

Les offres seront ainsi classées de la meilleure (note la plus proche de 100) à la moins bonne (note la plus proche de 0). En cas d'égalité entre deux candidats, celui qui aura la meilleure note sur le critère du prix sera classé en meilleure position.

Est retenue pour l'attribution du marché, l'offre la mieux classée.

Les variantes sont jugées selon les mêmes critères.

ARTICLE 9. VISITES DES SITES

9.1 Visite obligatoire de sites

Les entreprises candidates doivent obligatoirement effectuer la visite des sites suivants :
Les candidats auront la possibilité d'interroger l'administrateur du service et demander une extraction de logiciel afin par exemple de confirmer la dernière version utilisée.

Pour le lot n° 1,

- la Préfecture de Corse-du-sud (site n°1)
- la Préfecture de Haute-Corse (site n°2)
- Hôtel de police d'Ajaccio (site n°3)
- Hôtel de police de Bastia (site n°4)
- Centre hospitalier de Miséricorde + SAMU Ajaccio (sites n°10 et n°11)

Pour le lot n° 2,

- DGAC2B, site aéroport Bastia (site n° 6)
- Rectorat bd Pascal Rossini, Ajaccio (site n°11)
- ARS, Ajaccio (site n° 16)
- Lycée Laetitia Ajaccio (site n° 17).

Un certificat de visite du site sera délivré à l'issue des visites et les candidats devront joindre ce certificat à leur offre. **En cas de non-production de ce document, leur offre sera éliminée (caractère irrégulier).**

9.2 Visite facultative des autres sites

En dehors des sites listés à l'article 9.1 du présent règlement de consultation, la visite des autres sites est facultative.

9.3 Modalités de visite de site

Pour ces visites, les candidats doivent prendre rendez-vous auprès des personnes dont les coordonnées sont indiquées dans l'annexe 2 du CCAP.

En cas d'impossibilité de contacter le responsable de site, il conviendra de contacter la plateforme régionale des achats de l'État en Corse au 04 95 11 13 09 / 04 95 11 13 04 ou 06 18 64 55 98.

Pour chacun de ces sites, des visites pourront être regroupées à des dates préétablies.

ARTICLE 10 PIÈCES À FOURNIR PAR LES CANDIDATS AUXQUELS IL EST ENVISAGÉ D'ATTRIBUER LES LOTS DU MARCHÉ

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai fixé, dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- attestation de régularité fiscale de moins de l'année en cours ;
- attestation de versement régulier des cotisations sociale de moins de six mois ;
- un extrait Kbis ou équivalent ;
- un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal
- les attestations d'assurance
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12 du code du travail et relatives aux travailleurs détachés ;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail et relatives aux travailleurs étrangers.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

ARTICLE 11 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.

Renseignements:

Plateforme régionale achats de Corse
Mme Mily SANG ou M. François LE BON ou
Secrétariat général des affaires de la Corse
Tel : 04 95 11 13 09 ou 04 95 11 13 04 ou 06 18 64 55 98
[Mail : francois.le-bon@corse.pref.gouv.fr](mailto:francois.le-bon@corse.pref.gouv.fr)